



De'Longhi Group
**DÉCALCIFIANT
POUR MACHINES À CAFÉ
ECODECALK**

Révision n° 3
Date de révision 16/05/2017
Imprimé le 16/05/2017
Page n°1/9

Fiche de Données de Sécurité

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code : ---
Dénomination : **EcoDecalk, EcoDecalk mini**
Dénomination chimique : *Non applicable*
Numéro d'enregistrement : *Non applicable*

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Description/Usage **PRODUIT LIQUIDE DÉCALCIFIANT POUR MACHINES À CAFÉ**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale du fournisseur **De' Longhi Appliances S.r.l.**
Adresse **via Lodovico Seitz, 47**
Ville et Pays **31100 Trévise (TV)**
ITALIE
tél. +39 (0)422 4131 (Standard – horaire bureau Lun-Ven 8H00 – 17H00)
fax +39 (0)422 413736
Numéro vert 800 854040 (horaire Lun-Ven 8H00-18H30/Sam 8H00-12H00)
<http://www.delonghi.com>
e-mail msds.helpdesk.delonghi@delonghigroup.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour tout renseignement urgent s'adresser à

+39 0422 4131 Lun- Ven 08h00 – 18h00

Pour tout renseignement urgent s'adresser à

E-mail
Centre antipoison (24h/24)
FR
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59;
+33 2 41 48 21 21 (Angers)
+335 56 96 40 80 (Bordeaux)
+33 800 59 59 59 (Lille)
+33 4 72 11 94 11 (Lyon)
+334 91 75 25 25 (Marseille)
+33 3 83 22 50 50 (Nancy)
+331 40 05 48 48 (Paris)
+33 2 99 28 42 22 (Rennes)
+333 88 37 37 37 (Strasbourg)
+335 61 77 74 47 (Toulouse)
BE
+32 070245245 (Brussels)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le mélange est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (avec modifications et mises à jour successives). Par conséquent, le produit doit être pourvu d'une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et modifications successives.

Pour toute information supplémentaire concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement, se référer aux sections 11 et 12 de la présente fiche.



De'Longhi Group
**DÉCALCIFIANT
POUR MACHINES À CAFÉ
ECODECALK**

Révision n° 3
Date de révision 16/05/2017
Imprimé le 16/05/2017
Page n°2/9

Classification et indications de danger :

Lésions oculaires graves, catégorie 1
irritation cutanée, catégorie 2

H318
H315

Provoque des lésions oculaires graves.
Provoque une irritation cutanée.

Le texte complet des indications de danger (phrases H) est reporté à la rubrique 16 de la fiche.

2.2. Éléments d'étiquetage.

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) avec modifications et mises à jour successives.



Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H315 Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P264 Se laver mains soigneusement après manipulation.
P280 Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau /
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin /
P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale.

Contient : ACIDE LACTIQUE

2.3. Autres dangers.

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1 %.

RUBRIQUE 3. Composition/Informations sur les composants.

3.2. Mélanges.

Contient :

Identification.	Conc. %.	Classification 1272/2008 (CLP).
ACIDE LACTIQUE		
CAS. 79-33-4	30 - 50	Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315
CE. 201-196-2		
INDEX. -		
N° Règ. 01-2119474164-39-xxxx		

Remarque : Valeur supérieure de la gamme exclue.

Le texte complet des indications de danger (phrases H) est reporté à la rubrique 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours.



De'Longhi Group
DÉCALCIFIANT
POUR MACHINES À CAFÉ
ECODECALK

Révision n° 3
Date de révision 16/05/2017

Imprimé le 16/05/2017
Page n°3/9

Information générale : contacter un médecin. Lui montrer cette fiche de sécurité.

4.1. Description des premiers secours.

Non spécifiquement nécessaires. Le respect des règles de bonne hygiène industrielle est recommandé dans tous les cas.

YEUX : laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 min. Contacter un médecin.

PEAU : se laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. Si l'irritation persiste, contacter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION : Emmener le sujet à l'air frais. Si la respiration est difficile, contacter un médecin.

INGESTION : contacter un médecin. Ne provoquer le vomissement qu'après avis médical. Ne rien administrer oralement si le sujet n'est pas conscient et sans autorisation d'un médecin

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Pour les symptômes et effets provoqués par les substances contenues, consulter la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Suivre les prescriptions du médecin.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont ceux traditionnels : dioxyde de carbone, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION À NE PAS UTILISER

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

RISQUES D'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir immédiatement les récipients avec des jets d'eau pour prévenir le risque de décomposition du produit et le dégagement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Veiller toujours à faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Ne pas déverser les eaux d'extinction dans les égouts. L'eau d'extinction contaminée doit être éliminée conformément à la réglementation en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Porter les vêtements de lutte contre le feu, comme un appareil respiratoire autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), une combinaison pare-feu (EN469), des gants de protection (EN 659) et des bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

6.1.1 Pour les non-secouristes :

S'éloigner et attendre que les préposés des urgences interviennent pour mettre la zone où la dispersion s'est produite en conditions de sécurité.

6.1.2 Pour les secouristes :

Porter des équipements de protection appropriés (y compris les équipements de protection individuelle décrits à la section 8 de la fiche de données de sécurité) afin d'éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements personnels.

En présence de vapeurs ou de poudres dispersées dans l'air, porter une protection respiratoire. Ces indications valent aussi bien pour les préposés aux usinages que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Ne pas laisser pénétrer le produit dans les égouts, dans les eaux de surface et dans la nappe phréatique.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Aspirer le produit sorti dans un récipient approprié. Vérifier la compatibilité des récipients à utiliser pour le produit en se référant à la section 10. Absorber le produit restant avec du matériel absorbant inerte.

Bien aérer les locaux où la fuite s'est produite. Vérifier l'incompatibilité éventuelle du matériel avec les récipients en se référant à la section 7. Éliminer le matériel contaminé conformément aux dispositions décrites au point 13.



De'Longhi Group
DÉCALCIFIANT
POUR MACHINES À CAFÉ
ECODECALK

Révision n° 3
Date de révision 16/05/2017
Imprimé le 16/05/2017
Page n°4/9

6.4. Référence à d'autres rubriques.

Pour toute information concernant les équipements de protection individuelle et l'élimination, se référer aux sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Éviter le contact avec les yeux et avec la peau. Ne pas inhaler les vapeurs.

Manipuler le produit après avoir lu toutes les autres sections de cette fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire, ni fumer pendant l'utilisation. Enlever les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, dans un endroit bien aéré, loin des rayons directs du soleil. Conserver les récipients à l'écart de tout matériel non compatible (se référer à la section 10).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle.

Acide lactique : DNEL non identifiable.

8.2. Contrôles de l'exposition.

En tenant compte du fait que l'utilisation de mesures techniques doit toujours avoir priorité sur l'utilisation des équipements de protection individuelle, assurer une bonne aération du milieu de travail par le biais d'une aspiration efficace de la pièce.

Pour le choix des équipements de protection individuelle demander éventuellement conseil aux fournisseurs de produits chimiques.

Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE attestant leur conformité aux normes en vigueur en la matière.

Prévoir un lave-yeux d'urgence avec bac rince visage.

PROTECTION DES MAINS

Porter des gants de protection de catégorie III (réf. norme EN 374) en PVC, néoprène, nitrile, ou équivalents.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction de la compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité.

Dans le cas de préparations, vérifier la résistance des gants de travail aux agents chimiques avant l'utilisation, car elle est imprévisible. Les gants ont un temps d'usure qui dépend de la durée et du mode d'usage.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Porter une protection des yeux en capuche ou des lunettes hermétiques (réf. norme EN 166).

Prévoir un système pour le lavage oculaire et douche d'urgence.

PROTECTION RESPIRATOIRE

En cas de dépassement de la valeur de seuil (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit, il est conseillé de porter un masque avec un filtre du type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation (réf. norme EN 14387).

L'utilisation des équipements de protection des voies respiratoires est nécessaire si les mesures techniques adoptées ne suffisent pas à limiter l'exposition de l'opérateur aux valeurs de seuil prises en considération. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Si la substance considérée est inodore ou son seuil olfactif est supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou un respirateur à prise d'air neuf (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement l'équipement de protection des voies respiratoires, consulter la norme EN 529.

CONTRÔLES D'EXPOSITION LIÉS A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

Contrôler les émissions liées aux procédés de production, y compris celles des appareils de ventilation, conformément aux normes en vigueur matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

État physique.

liquide



De'Longhi Group
**DÉCALCIFIANT
POUR MACHINES À CAFÉ
ECODECALK**

Révision n° 3
Date de révision 16/05/2017
Imprimé le 16/05/2017
Page n°5/9

Couleur.	Transparent incolore/jaune clair
Odeur.	caractéristique.
Seuil olfactif.	Aucune donnée disponible.
pH.	2,40 ÷ 2,80 (à 20°C)
Point de fusion ou de congélation.	Environ -7°C
Point d'ébullition initial.	101-103°C.
Plage d'ébullition.	Aucune donnée disponible.
Point d'éclair.	>60 °C.
Taux d'évaporation.	Aucune donnée disponible.
Inflammabilité (solide, gazeux).	Non applicable puisque le produit est liquide [voir les lignes directrices « Endpoint specific guidance R.7.1.10 Flammability Version 2.4 – February 2014 »].
Limite inférieure d'inflammabilité.	Aucune donnée disponible.
Limite supérieure d'inflammabilité.	Aucune donnée disponible.
Limite inférieure d'explosibilité.	Aucune donnée disponible.
Limite supérieure d'explosibilité.	Aucune donnée disponible.
Tension de vapeur.	Aucune donnée disponible.
Densité de vapeurs.	Aucune donnée disponible.
Densité relative	~1,01 ÷ 1,11 Kg/l (à 20°C)
Solubilité.	soluble dans l'eau.
Coefficient de partage : n-octanol/eau :	Aucune donnée disponible.
Température d'auto-ignition.	Aucune donnée disponible.
Température de décomposition.	> 200°C
Viscosité.	Aucune donnée disponible.
Propriétés explosives.	Aucune donnée disponible.
Propriétés oxydantes.	Aucune donnée disponible.

9.2. Autres informations.

COV (Directive 1999/13/CE) : 0

COV (carbone volatil) : 0

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité.

10.1. Réactivité.

Aucun risque particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

Éviter le contact avec des alcalins forts ou des oxydants forts.

10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Aucune réaction dangereuse prévisible dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4. Conditions à éviter.

Aucune en particulier. Suivre cependant les précautions habituelles vis-à-vis des produits chimiques. Ne pas chauffer les conteneurs fermés

10.5. Matières incompatibles.

Agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Aucune information disponible

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

En l'absence de données toxicologiques expérimentales relatives au produit en question, les risques éventuels pour la santé liés au produit ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la normative de référence pour la classification. Considérer donc la concentration de chaque substance dangereuse éventuellement citée dans la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au produit.

Le produit provoque de graves lésions oculaires et peut entraîner une opacité de la cornée, une lésion de l'iris, une coloration irréversible de l'œil.

Effets aigus : le contact avec la peau provoque une irritation avec érythème, œdème, sécheresse et gerçures.

L'ingestion peut provoquer des troubles de santé parmi lesquels des douleurs abdominales avec brûlures, nausée et vomissement.



De'Longhi Group
DÉCALCIFIANT
POUR MACHINES À CAFÉ
ECODECALK

Révision n° 3
Date de révision 16/05/2017
Imprimé le 16/05/2017
Page n°6/9

a) toxicité aiguë ;

Données faisant référence aux composants dangereux :

ACIDE LACTIQUE

LD50 (Oral) : 3730 mg/kg aigüe-souris.

LD50 (Dermal) : > 2000 mg/Kg aigüe-lapin.

b) Corrosion cutanée/Irritation cutanée

En fonction des calculs et en fonction des données sur les substances ou composants similaires, le mélange fait partie de cette classe de danger comme irritant cutané.

c) Lésions oculaires graves/Irritation oculaire

Sur la base des calculs et sur la base des données sur les substances, le mélange provoque de graves lésions oculaires.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

En fonction des calculs et en fonction des données sur les substances ou composants similaires, le mélange ne fait pas partie de cette classe de danger.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales

En fonction des calculs et en fonction des données sur les substances ou composants similaires, le mélange ne fait pas partie de cette classe de danger.

f) cancérogénicité

En fonction des calculs et en fonction des données sur les substances ou composants similaires, le mélange ne fait pas partie de cette classe de danger.

g) toxicité pour la reproduction

En fonction des calculs et en fonction des données sur les substances ou composants similaires, le mélange ne fait pas partie de cette classe de danger.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

En fonction des calculs et en fonction des données sur les substances ou composants similaires, le mélange ne fait pas partie de cette classe de danger.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

En fonction des calculs et en fonction des données sur les substances ou composants similaires, le mélange ne fait pas partie de cette classe de danger.

j) danger par aspiration

En fonction des calculs et en fonction des données sur les substances ou composants similaires, le mélange ne fait pas partie de cette classe de danger.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques.

12.1. Toxicité.

Utiliser suivant les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans la nature. Avertir les autorités compétentes si le produit a atteint un cours d'eau ou un égoût ou s'il a contaminé le sol ou la végétation.

ACIDE LACTIQUE

LC50 (96h) : 320 mg/l Brachydanio rerio (poisson)

LD 50 Daphnia Magna (48 h) : 240 mg/l.

12.2. Persistance et dégradabilité.

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol.

L'acide lactique se répartit principalement dans le secteur aqueux.[Calc Key Distribution modelling.001 REACH registration]

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1 %.

12.6. Autres effets néfastes.

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination.



De'Longhi Group
**DÉCALCIFIANT
POUR MACHINES À CAFÉ
ECODECALK**

Révision n° 3
Date de révision 16/05/2017
Imprimé le 16/05/2017
Page n°7/9

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Éliminer comme produit inutilisé.

Réutiliser si possible. Considérer les résidus du produit comme des déchets spéciaux dangereux. Le caractère dangereux des déchets contenus dans le présent produit doit être déterminé conformément aux lois en vigueur.

L'élimination doit être effectuée par une entreprise autorisée de collecte des déchets, conformément aux normes nationales relatives et locales.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être récupérés ou éliminés conformément aux normes nationales en matière d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport.

14.1. Numéro ONU.

Non applicable.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU.

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage.

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement.

Non applicable.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC.

Information non pertinente.

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Catégorie Seveso. Aucune.

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.

Produit.
Point. 3

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH).

Aucune.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune.

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :



De'Longhi Group
DÉCALCIFIANT
POUR MACHINES À CAFÉ
ECODECALK

Révision n° 3
Date de révision 16/05/2017

Imprimé le 16/05/2017
Page n°8/9

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune.

Contrôles Sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à surveillance médicale conformément aux dispositions de l'article 41 du Décret Législatif 81 du 9 avril 2008, sauf si le risque pour la sécurité et la santé du travailleur a été jugé négligeable selon l'article 224 alinéa 2.

Indication sur le contenu Règ. (CE) 648/2004 : -

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour le mélange. Une évaluation de la sécurité chimique a été mise en œuvre pour les substances dangereuses contenues.

RUBRIQUE 16. Autres informations.

Texte des codes de danger (H) cités aux sections 2-3 de la fiche :

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.

LÉGENDE :

- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- CAS NUMBER : Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50 : Concentration entraînant 50 % de l'effet maximum chez les personnes testées
- CE NUMBER : Numéro d'identification dans l'ESIS (archive européen des substances existantes)
- CLP : Règlement CE 1272/2008
- DNEL : Niveau dérivé sans effet
- EmS : Emergency Schedule
- GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50 : Concentration inhibante à 50 % de l'effet observé chez les personnes testées
- IMDG : Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO : International Maritime Organization
- INDEX NUMBER : Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50 : Concentration létale à 50 %
- LD50 : Dose létale à 50 %
- OEL : Valeurs limites d'exposition professionnelle
- PBT : Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques selon (REACH)
- PEC : Concentration environnementale prévisible
- PEL : Limite d'exposition prévisible
- PNEC : Concentration prévisible sans effets
- REACH : Règlement CE 1907/2006
- RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
- TLV : Valeur limite d'exposition tolérable
- TLV CEILING : Valeur plafond de concentration à ne jamais dépasser
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- TWA : Limite d'exposition professionnelle moyenne pondérée
- COV : Composé organique volatil
- vPvB : Très persistant à fort potentiel de bioaccumulation selon le REACH
- WGK : Classe de dangerosité pour les eaux (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)



De'Longhi Group
DÉCALCIFIANT
POUR MACHINES À CAFÉ
ECODECALK

Révision n° 3
Date de révision 16/05/2017

Imprimé le 16/05/2017
Page n°9/9

Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen
Règlement (CE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
Règlement (CE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
Règlement (CE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
Règlement (CE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
Règlement (CE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
Règlement (CE) 1297/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
Règlement (CE) 830/2015

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Web Agence ECHA

Remarque pour l'utilisateur :

Les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances à la date de la dernière édition. Il incombe à l'utilisateur de déterminer et de vérifier l'exactitude, ainsi que le caractère suffisant de ces informations de même que l'adéquation du produit à une utilisation spécifique.

Rien dans la présente fiche ne doit être interprété comme constituant une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Étant donné que nous n'avons aucun contrôle sur l'utilisation du produit, les utilisateurs sont tenus de respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. L'utilisateur est seul responsable de toute utilisation inappropriée.

Veiller à ce que le personnel préposé à l'utilisation des produits chimiques reçoive une formation appropriée.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Les sections suivantes ont subi des changements :

01 / 02 / 03 / 09 / 10 / 11/12/ 16.